

CORRIGENDUM N° 3

Référence de publication : CSC NER22003-10202

Intitulé : Marché de services relatif à la « sélection d'un prestataire chargé d'une assistance technique perlée auprès des Conseils Régionaux de Dosso et de Tahoua dans le processus d'insertion des jeunes à l'auto emploi et à l'entrepreneuriat »

Lieu(x) d'exécution : Niger

Objet : Correctif au CSC NER22003-10202

Le marché public susmentionné est modifié/corrigé comme suit :

Au point 3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Au lieu de :

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix:

- La gestion administrative et le secretariat;
- Le déplacement, le transport et l'assurance;
- La documentation relative aux services;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- La formation nécessaire à l'usage;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail 14 CSC NER22003-10202
- **Le droit d'enregistrement du contrat (5%);**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation d'enregistrement (5% du montant hors taxes) de contrats consécutifs à la conclusion d'un marché public d'un montant supérieur à cinq (5) millions de FCFA exigée par le droit fiscal nigérien et indispensable pour les formalités d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'importation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conditionner tout paiement dans le cadre de ce marché à la production de la preuve de l'enregistrement du contrat auprès de l'administration fiscale.

Les coûts liés à la prise en charge des ateliers seront pris en charge directement par le projet (perdiems, transport, logement, support pédagogiques des participants)

Lire :

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix:

- La gestion administrative et le secretariat;
- Le déplacement, le transport et l'assurance;
- La documentation relative aux services;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- La formation nécessaire à l'usage;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail 14 CSC NER22003-10202
- **Le droit d'enregistrement du contrat (5%);**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation d'enregistrement (5% du montant hors taxes) de contrats consécutifs à la conclusion d'un marché public d'un montant supérieur à cinq (5) millions de FCFA exigée par le droit fiscal nigérien et indispensable pour les formalités d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'importation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conditionner tout paiement dans le cadre de ce marché à la production de la preuve de l'enregistrement du contrat auprès de l'administration fiscale.

Les coûts liés à la prise en charge des ateliers seront pris en charge directement par le projet (perdiems, transport, logement, support pédagogiques des participants)

NB : Les frais de transport (billets aller retour) des experts mobilisés au niveau international seront remboursés aux frais réels.